

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ MARS (25/03/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Mars 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Héléne DELTORT, M. Bernard REDON, Adjoint, Mme Marie DOURELLENT M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHE, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Richard BAPTISTE, (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme GALHO), Conseillers Municipaux

Était Absent Excusé : M. Patrice CHARLES, Conseiller Municipal

M. SELAM est nommé secrétaire de séance.
M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

37- 25 mars 2010

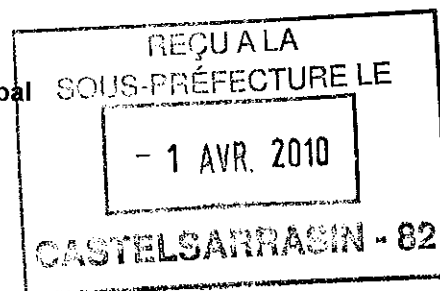
CESSION A TITRE GRATUIT D'UN PARCELLE DE 40 M² ENVIRON AU PROFIT DE M. MORIERES DAVID

Vu la demande de Monsieur MORIERES en date du 03 novembre 2009 demandant la vente à titre gracieux d'une partie d'une parcelle communale à son profit.

Considérant l'existence d'un espace non boisé de 40 m² appartenant à une parcelle communale boisée de 1329 m² a proximité de la propriété de M. Morières,

Considérant que cette partie constitue la continuité naturelle de la propriété de Monsieur Morières

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité



APPROUVE la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée section BK numéro 608 pour une surface de 40 m²

DIT que les frais liés à cette cession sont à la charge de Monsieur MORIERES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents

Pour copie conforme
Moissac le 26 Mars 2010



Maire
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

